



Mesures de sécurité révision annuelle

Quelle différence y a-t-il entre un testament et une trousse de survie ? Un mandat d'inaptitude et une balise de détresse ? Des assurances et des gilets de sauvetage ? Réponse : aucune. Ce sont toutes des mesures de sécurité que l'on doit réviser et mettre à jour à intervalles réguliers. Voici donc quelques questions qui vous aideront à faire ce travail.

Le testament

Avez-vous un testament en bonne et due forme ?

Au Québec, comme vous le savez peut-être, les conjoints de fait ne sont pas héritiers d'office, même s'ils partagent la propriété des biens du ménage. Aussi, est-il important d'avoir un testament valide. Il existe trois types de testaments : le testament olographe, le testament fait devant témoins et le testament notarié. Tous les trois sont légaux, mais le dernier est de loin préférable aux autres pour diverses raisons, la principale étant que ce dernier n'a pas besoin d'être validé par un tribunal. Bref, il faut avoir un testament, idéalement notarié. Et si vous en avez un, voici les questions que vous devez vous poser :

- ⊗ Votre testament prend-il en considération toutes les personnes qui pourraient avoir un droit sur vos avoirs : nouveau-né, nouveau conjoint, enfants d'un autre lit, ex-conjoint, etc. ?
- ⊗ La distribution de vos biens tient-elle compte des différents impôts dont ces biens pourraient être frappés ? Votre liquidateur aura-t-il les pouvoirs qui lui permettront de réduire au minimum les sommes versées à l'impôt ?
- ⊗ Votre testament est-il toujours conforme aux lois applicables ?
- ⊗ Votre testament inclut-il les actifs, les biens meubles et les propriétés qui ont pu s'ajouter à votre patrimoine en 2006 ?
- ⊗ Votre liquidateur est-il toujours habilité à remplir cette fonction ?

Le mandat d'inaptitude

Pour être valide, votre mandat d'inaptitude doit être inscrit au Registre de la Chambre des notaires.

Il doit, en outre, être le plus complet et le plus précis possible dans l'expression de vos intentions et dans l'étendue des pouvoirs qu'il confère à votre mandataire. Comme c'est ce dernier qui percevra vos revenus, payera vos comptes et veillera à votre confort, vous avez tout intérêt à bien le choisir, d'où les questions suivantes :

- ⊗ La personne à qui vous avez confié cette tâche est-elle encore en vie et saine d'esprit ?
- ⊗ Pouvez-vous encore vous fier à son jugement ?
- ⊗ Êtes-vous toujours en bons termes avec elle ?
- ⊗ Bref, cette personne mérite-t-elle toujours votre confiance ?

En cas de doute, n'hésitez pas à choisir un autre mandataire. Ou même, comme beaucoup le font, deux mandataires, ce qui n'est pas une mauvaise idée, car deux têtes valent mieux qu'une (à condition, bien sûr, que ces deux personnes ne soient pas comme chien et chat...).

Les assurances

Vos assurances de personnes (vie, invalidité, santé, médicaments, etc.) et vos assurances de biens (automobile et habitation) sont toutes à vérifier.

Assurance vie

Voici les questions que vous devez vous poser à l'égard de votre assurance vie :

- ⊗ Si votre ménage compte maintenant un enfant, en avez-vous avisé votre agent ?

Nota : la prime exigible pour des parents (de 1 à 5 enfants) est légèrement plus élevée que celle d'un couple. Il est donc important, pour éviter un déni de couverture ou pareil autre déplaisir, de déclarer la naissance d'un premier enfant.

- ☉ Qui en est le bénéficiaire : une personne explicitement désignée ou vos ayants droit légaux ?
Nota : L'avantage d'avoir un bénéficiaire désigné est que celui-ci pourra toucher l'indemnité prévue même si la succession n'est pas encore réglée.
- ☉ S'il s'agit d'un bénéficiaire désigné, celui-ci est-il révocable ?
- ☉ Si vous décédiez demain matin, votre bilan financier serait-il positif ou négatif ?
- ☉ Selon votre testament, le capital de votre assurance sera-t-il déposé en fiducie ou versé directement à votre bénéficiaire ?

Le but visé ici est triple : voir à ce que le capital de votre assurance vie soit versé à la bonne personne (et non pas à votre ex-conjoint, par exemple) ; s'assurer que ce capital est à la fois bien géré et imposé le moins possible ; et, enfin, éviter l'application des règles fastidieuses de tutelle ou de curatelle dans le cas où vos bénéficiaires seraient mineurs ou inaptes. En répondant aux questions précédentes, vous devriez être en mesure de déterminer si votre assurance vie et votre testament satisfont pleinement ces trois objectifs. Si vous n'en êtes pas certain, consultez votre conseiller en planification successorale. Lui seul peut vous aider, car il n'existe pas en ce domaine de règle universelle, chaque situation étant différente.

Assurance invalidité

Si vos revenus de travail sont légèrement supérieurs à ce qu'ils étaient l'an dernier à pareille date, il est fort probable qu'il en soit de même de votre train de vie. Si tel est le cas, la question qui se pose alors est celle-ci :

- ☉ Les prestations mensuelles qui vous seraient versées en vertu de votre assurance invalidité suffiraient-elles à maintenir votre train de vie si un accident ou une maladie vous obligeait à cesser de travailler ?

Assurances maladie, médicaments, voyage, etc.

Ici, rien de bien sorcier. Sauf exception, comme disent les assureurs, la révision de ces couvertures se résume à ces questions :

- ☉ Si votre famille compte un nouveau membre, en

avez-vous avisé votre assureur ?

- ☉ Vos enfants répondent-ils toujours aux conditions d'admissibilité de votre régime familial ? Si non, sont-ils assurés en propre ailleurs ?
Nota : Ce n'est pas parce que votre enfant a atteint l'âge de 18 ans qu'il est systématiquement exclu de votre régime familial. Certains assureurs acceptent de couvrir les enfants même si ces derniers sont majeurs, à condition, par exemple, qu'ils demeurent chez leurs parents ou qu'ils fréquentent à temps plein une institution d'enseignement reconnue. À vous de vérifier les exigences propres à votre régime.

Assurance habitation

Pour les assurances de biens, vous devez déterminer, encore une fois, si vous ferez face aux mêmes risques cette année que l'an dernier. En répondant aux questions ci-dessous, vous saurez si vous devez augmenter votre couverture ou souscrire un avenant particulier. Peut-être découvrirez-vous aussi que certaines des mesures préventives que vous avez prises vous permettraient de réduire vos montants de protection ou de hausser vos franchises. Qui sait ?

- ☉ Vos montants de protection reflètent-ils pleinement, à 20 % près, le coût de remplacement des biens immobiliers et mobiliers qu'ils couvrent ?
Nota : Sachant que les pertes totales sont assez rares, certains assurés souscrivent des montants de protection inférieurs à la valeur de leurs biens et payent ainsi une plus petite prime. Ils oublient ainsi malheureusement la clause proportionnelle, une disposition de toute police habitation qui autorise l'assureur à n'indemniser l'assuré qu'en proportion du montant de protection souscrit, ce qui veut dire, en bref, une indemnisation bien inférieure à ce que ce dernier attendait. Il y a de bien meilleures façons de réduire sa prime, ne serait-ce qu'en augmentant ses franchises.
- ☉ Avez-vous acquis des biens qui accroissent de façon considérable la valeur de votre patrimoine personnel (équipements informatiques ou électroniques, bijoux, œuvres d'art, antiquités et autres objets de valeur) ?
- ☉ Avez-vous fait installer un bain à remous, un sauna ou une piscine ?

- ⊗ Avez-vous fait installer un système de chauffage auxiliaire ?
- ⊗ Conservez-vous à la maison des équipements ou du matériel que vous utilisez dans le cadre de vos activités professionnelles ?
- ⊗ Avez-vous fait installer un système d'alarme ? Si vous en aviez déjà un, est-il encore fonctionnel ?
- ⊗ Vous êtes-vous procuré un animal de compagnie autre qu'un chat ?

Assurance automobile

- ⊗ Avez-vous changé de lieu de résidence ?
- ⊗ Avez-vous changé d'emploi ?
- ⊗ Utilisez-vous votre véhicule à des fins professionnelles ?
- ⊗ À quelle fréquence allez-vous aux États-Unis et combien de temps y restez-vous chaque fois ? Avez-vous vérifié auprès de votre courtier s'il faudrait accroître les montants d'assurance responsabilité civile de votre police auto ?
- ⊗ La distance entre votre domicile et votre lieu de travail a-t-elle changée ?
- ⊗ Une autre personne s'est-elle ajoutée aux utilisateurs déclarés du véhicule assuré ?
- ⊗ Avez-vous apporté à votre véhicule des ajouts ou des modifications qui en augmentent la performance ou la valeur ?
- ⊗ Avez-vous temporairement remisé votre véhicule ?
- ⊗ Avez-vous fait installer un système d'alarme, un dispositif de repérage ou un antidémarrreur ? Si vous en aviez déjà un, est-il encore en état de marche ?

Paré au pire

Si vous n'avez pu répondre de façon satisfaisante à une ou plusieurs des questions précédentes, il y aurait lieu de consulter vos conseillers (notaire, conseiller en planification successorale, courtier) au plus tôt pour éviter de vous retrouver le bec à l'eau. 📞

Date de réception : 19 mars 2007
Date d'acceptation : 20 mars 2007

Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à info@dplm.com à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au www.dplm.com/fmoq ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).